



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Collectivité
Territoriale
de **Guyane**



Agence Régionale de Santé
Guyane

Avis d'appel à projets (AAP) conjoint portant la création ou l'extension d'un CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) pour enfants de 0 à 6 ans, de Macouria/Montsinéry-Tonnegrande et de Kourou

Date de clôture des candidatures :

15 juillet 2026 à midi (heure locale)

Qualité et adresse de l'autorité compétentes pour délivrer l'autorisation :

Monsieur PARENT Bertrand

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane
56 avenue Alexis Blaise
97336 Cayenne Cédex

Contact mail : ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

Monsieur SERVILLE Gabriel

Président de la Collectivité Territoriale de Guyane
4179 route de Montabo
BP 7025
97300 Cayenne Cédex

Contact mail : dgsh.dgessms@ctguyane.fr

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Grille de cotation

I. Objet de l'appel à projets

Cet appel à projet s'inscrit dans les orientations nationales issues de la conférence nationale du handicap, notamment dans le cadre de la création de 50 000 solutions nouvelles pour les personnes en situation de handicap, visant à renforcer et diversifier les réponses d'accompagnement.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Guyane et la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) lancent un appel à projets conjoint visant la **création ou l'extension de deux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)**, destinés aux enfants de 0 à 6 ans, sur deux territoires distincts :

- **Territoire 1 : Macouria et Montsinéry-Tonnegrande**
- **Territoire 2 : Kourou**

Les CAMSP, mentionnés à l'article **L.2132-4 du Code de la santé publique**, ont pour missions principales le **dépistage, le diagnostic, le suivi précoce et la rééducation** des enfants présentant ou risquant de présenter des difficultés ou des retards au cours de leur développement, des déficiences sensorielles, motrices, mentales ou psychiques, etc., ainsi que le **soutien à leurs familles**. Leur action, fondée sur une approche pluridisciplinaire, vise à prévenir ou réduire les conséquences du handicap et à favoriser l'inclusion en milieu ordinaire dès le plus jeune âge.

Le présent appel à projets a pour ambition de :

- Renforcer le **maillage territorial** de l'offre médico-sociale,
- Améliorer la **précocité des interventions** et réduire les délais de prise en charge,
- Favoriser la **coopération interdisciplinaire et interinstitutionnelle** (santé, social, éducation, PMI, MDPH, associations),
- Promouvoir l'**inclusion en milieu ordinaire**, l'accompagnement de la famille et de l'entourage de l'enfant ainsi que le soutien des compétences parentales.

Le présent AAP unique est organisé pour permettre à tout organisme gestionnaire :

- De candidater pour un seul territoire, **ou pour les deux territoires** ;
- Avec obligation de déposer un dossier distinct par territoire.

Une **seule commission d'instruction** sera constituée pour examiner l'ensemble des projets.

À titre dérogatoire, et conformément aux dispositions de l'article R.313-1-1 du CASF, il pourra être dérogé au seuil des 30 % en cas d'extension proposée dans le cadre du présent AAP.

Le présent cahier des charges (annexe 1) précise les conditions auxquelles devront se conformer les candidats. L'annexe 2 détaille la liste des documents constitutifs du dossier de candidature, et l'annexe 3 présente la grille d'instruction et d'évaluation des projets.

II. Contexte et justification territoriale

La Guyane se caractérise par une dynamique démographique très forte, une population jeune et un sous-équipement chronique en dispositifs de prévention précoce, entraînant des délais d'attente significatifs et des ruptures de parcours.

- **Territoire Macouria/Montsinéry-Tonnegrande** : zone périurbaine en forte croissance démographique, mais encore partiellement enclavée. L'absence de dispositif de prévention précoce engendre des délais importants et des difficultés d'inclusion scolaire et sociale.
- **Territoire de Kourou** : ville de 25 000 habitants, pôle dynamique et stratégique (présence du Centre Spatial Guyanais), mais confrontée à une précarité sociale persistante et à une croissance démographique soutenue. Les besoins en accompagnement précoce des enfants et des familles y sont particulièrement élevés.

Une montée en puissance de l'offre médico-sociale est programmée à l'horizon 2028–2030, ce qui justifie le lancement du présent AAP en 2026.

III. Cahier des charges

Le **cahier des charges du présent appel à projets** est présenté en **annexe 1** du présent avis.

Il précise notamment :

- Les objectifs et missions du service,
- Les publics visés,
- Les modalités d'organisation,
- Les exigences de fonctionnement,
- Les modalités de financement.

Les projets déposés devront impérativement répondre aux exigences définies dans ce cahier des charges.

IV. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Conformément aux dispositions de l'article **L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles**, les projets seront instruits par les services de la **Direction de l'autonomie de l'ARS Guyane et de la CTG**.

Les projets seront évalués sur la base :

- De leur conformité au cahier des charges,
- De leur qualité technique,
- De leur pertinence territoriale,
- De leur faisabilité organisationnelle et financière.

Une **grille d'évaluation** figure en annexe du cahier des charges.

À l'issue de l'instruction, les dossiers seront examinés par la **Commission d'Information et de Sélection des Appels à Projets (CISAAP)**.

Le Directeur général de l'ARS Guyane et le Président de la CTG prendront la décision finale d'autorisation.

Les autorisations seront délivrées pour une durée de **quinze ans**.

V. Modalités de demandes complémentaires

Le présent avis sera publié sur le site internet de l'ARS Guyane et celui de la CTG ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture.

Toute demande de précisions générales complémentaires, destinée à alimenter la foire aux questions, devra être transmise **exclusivement par voie électronique aux adresses suivantes** (aucune réponse ne sera apportée aux questions adressées par un autre canal) :

ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

et

dgsh.dgessms@ctguyane.fr

VI. Pièces justificatives exigibles

Les demandes d'autorisation doivent être accompagnées de tout document permettant de décrire de manière complète le projet et d'apprécier :

- Le respect des critères mentionnés à l'article L.313-4 du CASF.
- La réponse au cahier des charges des CAMSP.

- **Pièces administratives**
 - Un courrier précisant de façon synthétique le projet envisagé
 - Tout document permettant d'identifier le(s) demandeur(s) (exemple : exemplaire des statuts pour une personne morale de droit privé)
 - La délibération des instances si nécessaire

- **Le projet de service et ses annexes**
 - Un pré-projet de service (article L 311-8 du CASF) actualisé et ses annexes qui formalisent les orientations stratégiques, définissent ses objectifs, l'offre proposée, l'organisation, les modalités d'accès et de participation des familles, les modalités de suivi et d'évaluation.
 - Les outils de la loi 2002-2
 - L'organigramme cible : composition de l'équipe.
 - Les partenariats conclus ou envisagés (santé, éducation, social, associations)
 - Le planning de mise en œuvre (phases de préparation, ouverture, montée en capacité)
 - L'acceptation des conditions légales et administratives (modalités de conventionnement, autorisation, respect des textes).

- **Annexes obligatoires**
 - Le tableau des effectifs prévisionnel
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation
 - En cas d'extension, ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service
 - Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus
 - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

- Le plan et le bail des locaux ou un PPI si propriétaire + plan architectural
- Note explicative sur l'équilibre financier et les hypothèses
- Le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionné au 2° de l'article R.313-4-3 du CASF

Renvoi à l'annexe 1 « cahier des charges : *Liste des documents à fournir* »

VII. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser, au plus tard le 15 juillet 2026 à midi, **un dossier de candidature**.

- Un dossier complet relatif au projet de CAMSP Macouria/Montsinéry-Tonnegrande
- Un dossier complet relatif au projet de CAMSP Kourou

Pour chacune des modalités d'envoi (dématérialisée et papier), le dossier devra être structuré en **deux dossiers distincts (ou deux enveloppes distinctes pour la version papier)** :

1. Un dossier comportant la **candidature** ;
2. Un dossier comportant les **pièces complémentaires attendues**.

Chaque envoi doit comporter :

- **Une version dématérialisée avec accusé de réception** à l'adresse électronique suivante :

ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr et dgsh.dgessms@ctguyane.fr .

Cette version fera foi.

- **Une version papier, par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposer sur les 2 sites (ARS et CTG) contre récépissé** dans une enveloppe cachetée portant mention « Ne pas ouvrir »

et

- « Candidature AAP CAMSP Macouria/Montsinéry-Tonnegrande »
- « Candidature AAP CAMSP Kourou »
- Deux envois distincts si candidature sur les deux territoires

- À l'adresse suivante :

Monsieur PARENT Bertrand

Directeur Général de l'ARS de Guyane

Direction de l'Autonomie

56 avenue Alexis Blaise

97336 Cayenne Cédex

Et

Monsieur SERVILLE Gabriel

Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

4179 route de Montabo

BP 7025

97300 Cayenne Cédex

Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'avis d'AAP	15/05/2026
Date limite de dépôt des candidatures	15/07/2026
Date prévisionnelle d'instruction des candidatures	Juillet/août 2026
Date prévisionnelle de notification	Octobre 2026
Date de début d'activité	Juin 2027

Fait à Cayenne, le 07/05/2026

~~Le Directeur Général de l'ARS Guyane
Bertrand PARENT~~

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Bertrand PARENT



Le Président
de la Collectivité Territoriale de Guyane
Gabriel SERVILLE

